

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/008/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-, L2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la santé publique,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la tenue du marché hebdomadaire, afin de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public en cas de vent violent.

ARRETE

Le Vendredi 9 janvier 2026

Article 1^{er} : En raison de la vigilance météorologique pour vents très forts annoncés « tempête Gorette », et suivant les recommandations de la Préfecture, la tenue du marché hebdomadaire sera interdite.

Article 2 : Les commerçants non sédentaires seront prévenus par message.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le huit janvier deux mil vingt-six.

Le Maire de la Ville d'EU



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

